



*Mgr André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA*  
*Evêque de Matadi*

**Prot. N° 001/22**

**DECRET PORTANT RECONDUCTION OU REVOCATION AUX OFFICES,  
CREATION OU MISE A JOUR DE CERTAINS ORGANISMES DIOCESAINS  
ET DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Nous, **André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA**,  
par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique,  
**Evêque de Matadi**

Vu le canon 469 et 470 sur les personnes et organismes prêtant concours à l'Evêque dans le gouvernement du diocèse et leur nomination ;

Vu le canon 381 §1 sur le pouvoir ordinaire de l'Evêque diocésain ;

Vu les canons 146, 147, 148, 149 §1 et 157 sur la provision d'un office ;

Vu les *Résolutions* et *Recommandations* du Synode diocésain concernées à cet effet ;

Etant donné la nécessité de réorganiser le gouvernement du diocèse de Matadi ;

**DECRETONS :**

**Art. 1. Sont reconduits dans leurs offices selon les fonctions suivantes :**

**01. Vicariat judiciaire**

- Abbé Gérard KINKELA MUAN'A MFUMU, Vicaire Judiciaire

**02. Chancellerie diocésaine**

- Abbé Parfait BUMBA PHONGI, Secrétaire-Chancelier

**03. Economat diocésain**

- Abbé Jules MANDAYA ISAMBASA, Econome diocésain
- Abbé Rodrigues DIYAMONA MUZOLA, 1<sup>er</sup> Econome Adjoint diocésain
- Abbé Ghislain LUWAWU MBALA, 2<sup>e</sup> Econome Adjoint diocésain
- Abbé Marc NZUZI SAMBA, Procureur diocésain

**Art. 2. Sont mis à jour les organismes suivants dans le respect des mandats et de la mission antérieurement établis :**

**01. Conseil diocésain pour les Affaires Economiques :**

- Mgr André-Giraud PINDI MWANZA, Evêque et Président
- Abbé Alexandre BASEMA MALAMBU (licencié en Economie)
- Abbé Gustave BAVUIDINSI NZUZI (Italie)
- Abbé Philippe LUBIDIKA LUVANGAMO
- Abbé Albert MAKUBAMA MAMBU (licencié en Economie)
- Abbé Jean-Pierre MPIANDA DIAMUANGANA
- Abbé Séraphin MUNDEMBE TONADIO (gradué en Economie)
- Abbé Jean de Dieu MVUANDA MBAKI (Allemagne)
- Abbé Roger MVUL'ANENE NKAMA
- Abbé Jean-Marie NDEKO NZAU
- Abbé Ernest NKINASA NSUNSA
- Abbé Zéphyrin NSIMBA MAKUALA

**02. Bureau diocésain pour la Protection des mineurs et des personnes vulnérables**

- Mgr André-Giraud PINDI MWANZA, Evêque et Président
- Abbé Me Olivier BENASALA NKEBASANI
- Abbé Gérard KINKELA MUAN'A MFUMU
- Abbé Didier NLANDU NIMI
- Abbé Edmond SOBA MABANZA

*NB. Le choix des membres de ce Bureau, avec une matière si délicate, tient compte de la compétence en matière juridique et de la responsabilité des jeunes au niveau diocésain.*

**03. Bureau des Prêtres diocésains à l'étranger**

- Abbé Louis MANGANI MAKIADI (Italie), Président
- Abbé Médard KABONGO ILUNGA (Allemagne), Vice-Président
- Abbé Gérard MUANDA MIFUNDU (Suisse), Secrétaire

**Art. 3. Sont créés les organismes suivants :**

**01. Conseil épiscopal ou Conseil de l'Evêque**

**Préambule.** Selon le canon 473 §4 la constitution d'un conseil épiscopal n'est pas une obligation (*Ubi id expedire iudicaverit, Episcopus... constituere potest consilium episcopale*), puisque l'institution des vicaires épiscopaux, qui, en principe, en font partie avec les vicaires généraux, n'est pas non plus une obligation (*constitui etiam possunt ab Episcopo dioecetano unus vel plures Vicarii episcopales*, cf. can. 476). Voilà pourquoi, dans plusieurs diocèses le conseil épiscopal est formé de manières variées, selon le besoin qu'en ressent l'Evêque.

Par ailleurs, outre ce canon de sa possible constitution, on n'en parle nulle part dans le Code de droit canonique, ni de sa mission ni de son mandat. Ainsi on doit conclure que le conseil épiscopal n'intervient pas directement dans l'administration ni l'aliénation des biens, dans les nominations ni dans les matières qui reviennent au Collège des Consultants ou au Conseil presbytéral. Cependant, le conseil épiscopal constitue un organe *des plus proches collaborateurs de l'Evêque* devant l'aider dans le gouvernement du diocèse.

Les membres :

- Mgr André-Giraud PINDI MWANZA, Evêque et Président
- Abbé Emmanuel NSUKULA NKANGA,  
Conseiller en matière de formation du laïc, des catéchistes et pour les questions des Mouvements d'action catholique.
- Abbé Aimé MPEVO MPOLO,  
Conseiller en matière de formation permanente du clergé et pour les questions théologiques.
- Abbé Grégoire NSIMBA WA NA NSIMBILA (France),  
Conseiller en matière de questions spécifiques relatives au séjour des prêtres diocésains à l'étranger.
- Abbé Justin ZITISA KUYINIMINA,  
Conseiller en matière de formation des Propédeutes et des Grands séminaristes et pour les questions pastorales spécifiques.
- Abbé Olivier BENASALA NKEBASANI,  
Conseiller en matière des questions relatives aux titres fonciers, conservation du patrimoine diocésain, leur mise en valeur et pour les questions spécifiques du droit étatique.
- Abbé Jean LUKOMBO MAKUENDE,  
Conseiller en matière des projets diocésains de développement et la recherche des fonds.
- Père Jean-Robert DIYABANZA LUYINDULA (Vice-Provincial, CSsr)  
Conseiller en matière des questions sur la collaboration pastorale avec tous les Instituts de vie consacrée œuvrant au diocèse de Matadi et pour les vocations masculines à la vie consacrée.
- Sœur Marie BIZENGA BIA KANDA (Supérieure Générale SSMM)  
Conseillère pour les questions spécifiques de la Congrégation diocésaine des Sœurs de Sainte Marie de Matadi et pour les vocations féminines à la vie consacrée.

- Mr Dr Fils KUANANI NDONKADI,  
Conseiller en matière de la prise en charge de la santé du clergé diocésain.
- Abbé Parfait BUMBA PHONGI,  
Secrétaire du Conseil épiscopal pour l'élaboration des procès-verbaux.
- *A nommer prochainement un/e laïc/que expert/e en finances* pour les questions financières et économiques ainsi que des investissements. Des tractations sont en cours avec EquityBcdc et Rawbank.

## **02. Conseil presbytéral**

### **1. Membres de droit et membres librement choisis par l'Evêque (cf. can. 497, 2°-3°)**

- Mgr André-Giraud PINDI MWANZA
- Abbé Joseph NDOZIDIANU MBALA
- Abbé Paul-Marie BUETUBELA BALEMBO NKAZI
- Abbé Simon MATONDO TUZIZILA (Allemagne)
- Abbé Adrien DIAKIODI LUZINGU, (France)
- Abbé Jean TSHINGOLA MADOTSHI
- Abbé Henri NKONDI SOMBOLO
- Abbé Jean-Claude NEKUA LUMBU
- Abbé Didier NLANDU NIMI
- Père Provincial Jean-Baptiste MAKILANDI
- Abbé Parfait BUMBA PHONGI, Chancelier et Secrétaire du Conseil presbytéral pour l'élaboration des procès-verbaux

### **2. Membres élus par les prêtres eux-mêmes (cf. can. 497, 1°)**

- Abbé Albert NTIMANSEMI KIKAMBA
- Abbé Alexandre MASUNDA KIBETI
- Abbé Antoine PANDULA MBENZA
- Abbé Denis NZUNGU VUVU
- Abbé Ernest NKINASA NSUSA
- Abbé Freddy MASIKA MUNZEMBA
- Abbé Hyacinthe MASAMBA TUKENGANA
- Abbé Jean-Chrysostome NDONGO LUPOYO
- Abbé Jean-Pierre MPIANDA DIAMUANGANA
- Abbé Pamphile NSUMBU MBAKI
- Abbé Roger MVUL'ANENE NKAMA
- Abbé Serge ZOLANDONGA KUANSAMBU
- Abbé Zéphyrin NSIMBA MAKUALA
- Père Magloire KUTEKIDILA NKUEZI

### 03. Collège des consultants

Conformément au canon 502 §1, les membres du Collège des consultants sont choisis parmi les membres du Conseil presbytéral.

- Mgr André-Giraud PINDI MWANZA
- Abbé Joseph NDOZIDIANU MBALA
- Abbé Adrien DIAKIODI LUZINGU (France)
- Abbé Simon MATONDO TUZIZILA (Allemagne)
- Abbé Jean-Pierre MPIANDA DIAMUANGANA
- Abbé Freddy MASIKA MUNZEMBA
- Abbé Henri NKONDI SOMBOLO
- Abbé Zéphyrin NSIMBA MAKUALA
- Père Magloire KUTEKIDILA NKUEZI

### Art. 4. Dispositions particulières

#### 01. Autres Bureaux diocésains, Commissions diocésaines et Bureau du Conseil pastoral

Les mises à jour ou les nominations seront effectives le 05 septembre 2022 après les ordinations sacerdotales.

#### 02. Centre Pastoral

Afin d'assurer le fonctionnement effectif des Commissions diocésaines, sera mis en place le Centre Pastoral diocésain, qui sera nommé « **Centre Pastoral Abbé Bernard NKIAMBI** ». Conformément à la *Résolution et Recommandation* n.8 du Synode diocésain, le nouveau Centre pastoral devra fonctionner dans les infrastructures du Centre Safari. Des dispositions spéciales doivent être prises pour que les Services (Caritas, BDD, BDOM, CDJP) qui occupent actuellement Safari puissent être délocalisés à l'échéance de l'année pastorale 2023, à moins que des travaux de réaménagement soient effectués pour permettre à ces bureaux d'y continuer leurs activités.

#### 03. Erection d'une paroisse et d'une pro-paroisse

En septembre 2022 seront émis deux décrets érigeant successivement la **Paroisse Sainte Famille** à Safari et la **Pro-paroisse Saint André** à Kinzao-Mvuete. Pour la première, le curé et les vicaires qui seront nommés occuperont provisoirement les appartements de l'Evêché ; pour la seconde, le Pro-curé habitera provisoirement la cure de la Paroisse Sacré-Cœur de Kinzao-Mvuete.

#### 04. Participation des prêtres de la diaspora

La nouveauté de ces nominations et de celles à venir consiste dans la participation effective des prêtres diocésains à l'étranger dans les organismes du gouvernement du diocèse et dans la pastorale. Cette mesure voudrait créer l'unité du clergé et la responsabilité de tous dans la gestion du diocèse quel que soit le lieu où l'on se trouve en



ministère. C'est une nouvelle expérience dont la réussite dépendra non pas de l'Evêque, mais des membres nommés eux-mêmes. Il est aussi souhaitable que chacun s'équipe en application *WhatsApp*, *adresse mail.* pour faciliter la communication.

Cependant, *seuls les prêtres en ordre avec l'Evêque de Matadi et l'Evêque du lieu du ministère* peuvent avoir une nomination dans une structure diocésaine. Les prêtres avec statut d'étudiant ne sont pas concernés par de telles nominations.

### **Art. 5. Dispositions finales**

01. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à ce décret.

02. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

L'Evêque



Matadi, le 27 juillet 2022.

Le Secrétaire-Chancelier

Abbé Parfait BUMBA PHONGI